



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 08 JUIN 2026

----- ARRETE N° 2026-088 -----

Objet : arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public sur la rue de la Fontaine le samedi 13 juin 2026 à l'occasion de la fête des voisins.

Le Maire de la commune d'UCHAUX (VAUCLUSE),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 1^{er} juin 2026 par laquelle Madame Bonnemains Bérénice sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la fête des voisins le 13 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie de la rue de la Fontaine (devant le lavoir) du samedi 13 juin 2026 à 19h00 au lendemain, dimanche 14 juin 2026 à 01h00 pour l'organisation de la fête des voisins.

Article 2 : la signalisation nécessaire sera fournie par la mairie et mise en place par les organisateurs.

Article 3 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissure constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et par les soins du permissionnaire à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Uchaux, le 08 juin 2026
Monsieur le Maire,

Joseph SAURA

